

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 4 juillet 2018 à 18 heures 30 -
Baldersheim**

Sur convocation du 28 2018 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 4 juillet 2018 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Jean-Pierre **BARI**

Absents non excusés :

Monsieur Charles **KREMPPER**

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHTEL** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**

Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**

Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Alain **SCHIRCK**

Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Bernard **NOTTER**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 mai 2018
2. Cession d'un véhicule – autorisation de signer
3. Adhésion à la plateforme de dématérialisation Alsace Marchés Publics – autorisation de signer la convention
4. Baldersheim – remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie du complexe sportif – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
5. Battenheim – aménagement d'un local commercial en boulangerie – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
6. Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
7. Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
8. Sausheim – réhabilitation du presbytère – approbation de principe – engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre
9. Baldersheim – reprise de tampons d'assainissement – approbation de la convention à intervenir avec le syndicat d'assainissement de Baldersheim-Battenheim – autorisation de signer
10. Dietwiller – aménagement d'une aire de jeux – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
11. Habsheim – réaménagement de l'impasse des Bleuets – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention
12. Rixheim – mise en accessibilité de la rue d'Ottmarsheim (RD 108) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
13. Sausheim – aménagement de la voie d'accès et des abords du futur siège du syndicat – validation de l'APD – engagement de la consultation d'entreprises
14. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que la presse et les services du syndicat, puis remercie M. Pierre LOGEL, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Baldersheim.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 mai 2018

Le procès-verbal du comité syndical du 30 mai 2018 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 30 mai 2018.

Point n° 2 : Cession d'un véhicule – autorisation de signer

Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules, le syndicat a procédé en début d'année à l'acquisition d'une nouvelle Peugeot 208 destinée au bureau d'études voirie.

Cette transaction s'est faite sous condition de reprise d'une Citroën C3 de février 2008, immatriculée BH-892-YT, totalisant 105 000 kilomètres ; prix de reprise 1 600,00 € TTC.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à procéder à la cession susvisée.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à procéder, aux conditions ci-dessus détaillées, à la cession du véhicule concerné ;**
- **Autorise M. le président à établir et à signer tous documents afférents à cette cession ;**
- **Charge M. le président de procéder aux opérations de régularisation comptable relatives à la sortie de l'actif du SCIN dudit véhicule.**

Point n° 3 : Adhésion à la plateforme de dématérialisation Alsace Marchés Publics – autorisation de signer la convention

Afin d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la région Grand-Est, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la ville et l'eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé, en octobre 2012, une plate-forme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics (www.alsacemarchespublics.eu).

Depuis le second semestre 2013, l'adhésion est ouverte gratuitement à toutes les collectivités et établissements publics alsaciens. La plate-forme est désormais utilisée par plus de 250 structures administratives et 10 000 entreprises.

L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir le 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le syndicat de communes de l'île Napoléon utilisait jusqu'à présent, pour la dématérialisation de ses procédures de consultations d'entreprises, les services – payants – de la plateforme www.achat-public.com.

Dans une perspective de maîtrise des charges de fonctionnement, il est proposé au comité syndical de basculer sur www.alsacemarchespublics.eu.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » selon les termes de la convention figurant en annexe ;**
- **Autorise M. le président à signer ladite convention ;**
- **Autorise M. le président à signer la charte d'utilisation y afférente.**

Point n° 4 : Baldersheim – remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie du complexe sportif – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance du 28 mars 2018, le comité syndical autorisait M. le président à signer un marché de travaux d'un montant total de 97 857,20 € HT avec l'entreprise Labeaune de Sundhoffen, pour le remplacement de la chaudière et la mise en conformité de la chaufferie du complexe sportif à Baldersheim.

En cours de chantier, des adaptations d'ordre technique ont été apportées au projet initial. Elles concernent l'agrandissement d'une gaine technique existante trop étroite et le dévoiement du conduit de fumée et d'une chute PVC.

Cette modification entraîne une augmentation du marché de 3,94 %, soit **+ 3 853,45 € HT**, portant le nouveau montant de celui-ci à 101 710,65 € HT

Dans sa séance du 27 juin 2018, la commission MAPA a émis un avis favorable à cette modification. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 3 853,45 € HT correspondant à une augmentation des travaux de 3,94 % et fixant le nouveau montant du marché à 101 710,65 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 5 : Battenheim – aménagement d'un local commercial en boulangerie – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance du 20 décembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés relatifs aux travaux d'aménagement d'un local commercial en

boulangerie à Battenheim. Par délibération du 25 avril 2018, le comité syndical approuvait, pour un montant total de 3 541,10 € HT, deux avenants inhérents à des adaptations d'ordre technique.

D'autres modifications ont encore été apportées en cours d'opération. Elles concernent la mise en peinture de portes et murs non prévue initialement, travaux dévolus à l'entreprise Hoff-Marbach de Baldersheim, attributaire du lot 5 « peinture ». L'avenant s'élève à **+ 429,50 € HT**. Il correspond à une augmentation de la masse des travaux de 33,17 % et fixe le nouveau montant du marché à 1 724,50 € HT ;

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux s'ajuste à 2,66 % du montant des marchés attribués et fixe le nouveau montant global de ces derniers à 153 443,01 € HT.

L'avenant ad hoc a été présenté le 27 juin 2018 à la commission MAPA ; celle-ci a émis un avis favorable. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 429,50 € HT correspondant à une augmentation des travaux du lot 5 de 33,17 % et fixant le nouveau montant du marché à 1 724,50 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 6 : Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer

Par délibération du 31 janvier 2018, le comité syndical autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée avec remise de prestations, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération d'extension et de réaménagement de la mairie à Habsheim.

Réunie le 13 mars 2018, la commission MAPA spécifique retenait les trois groupements de maîtrise d'œuvre admis à présenter des prestations. Il s'agissait en l'occurrence de :

- L'équipe Next Id à Colmar
- L'équipe Bleu Cube Architecture à Rixheim
- L'équipe Di Nisi Architectes à Colmar

Réunie le 15 juin 2018, cette même commission a évalué les prestations remises par les trois candidats précités, sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de consultation, lesquels portaient sur :

1. La qualité de la réponse au programme (insertion dans le site, qualité architecturale et urbanistique, organisation fonctionnelle en articulation avec le bâtiment existant, qualité environnementale) ;
2. La compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
3. Le montant des honoraires.

C'est l'équipe Bleu Cube Architecture qui a été désignée, à l'unanimité des voix (vote à main levée).

Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles type « loi MOP » s'ordonnent comme suit :

- Domaine fonctionnel : construction neuve et réhabilitation d'ouvrage de bâtiment
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que les missions complémentaires OPC et simulation thermique dynamique (STD)
- Estimation prévisionnelle des travaux : 645 000,00 € HT
- Taux d'honoraires : 11,80 %
- Forfait provisoire de rémunération : 76 110,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la mise en concurrence tel que ci-dessus exposé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre Bleu Cube Architecture de Rixheim – BET Bourgeat – SERAT – Venathec, pour un montant de 76 110,00 € HT.**

Point n° 7 : Habsheim – construction d'une nouvelle école élémentaire – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance du 21 décembre 2016, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire à Habsheim.

Par délibération du 28 mars 2018, le comité syndical approuvait, pour un montant total de 35 664,02 € HT, un certain nombre d'avenants. Depuis, certaines adaptations ont encore été apportées en cours d'opération. Elles concernent :

- L'entreprise Giamberini & Guy de Turckheim, attributaire du lot 1 « VRD – aménagement cour ».

L'avenant s'élève à **- 40,90 € HT** (balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 0,05 % et fixant le nouveau montant du marché à 87 094,02 € HT ;
- L'entreprise Mader de Guebwiller, attributaire du lot 2 « terrassement – gros-œuvre ».

L'avenant s'élève à **+ 2 115,55 € HT** (plus-value pour bétonnage de 3 regards rendus borgnes, déplacement d'un tampon et remplacement des couvertines béton initialement prévues sur les murets de clôture par des couvertines en granit) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,42 % et fixant le nouveau montant du marché à 506 139,83 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Somegyts de Héricourt, attributaire du lot 7 « cloisons – faux-plafond ».

L'avenant s'élève à **+ 1 630,00 € HT** (plus-value pour création d'une niche en placo dans chaque salle de classe pour incorporation des équipements électrique et informatique des tableaux blancs interactifs et rajout de 2 trappes de visite dans une gaine technique) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,45 % et fixant le nouveau montant du marché à 114 400,94 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Peinturest Ehret de Brunstatt, attributaire du lot 10 « peinture – isolation thermique extérieure ».

L'avenant s'élève à **+ 5 606,03 € HT** (plus-value pour pose et dépose d'un échafaudage permettant la réalisation en fonction des conditions climatiques d'un enduit minéral en façade Sud, et surfaces complémentaires d'isolation thermique extérieure et de lasure décorative en sous-face de préau) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 10,71 % et fixant le nouveau montant du marché à 57 969,56 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Roman de Blotzheim, attributaire du lot 12 « serrurerie – clôtures et portails ».

L'avenant s'élève à **+ 1 710,00 € HT** (plus-value à la demande du contrôleur technique de construction pour mise en place de 2 lisses supplémentaires en inox et de caillebotis entre l'escalier intérieur et le mur rideau) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,18 % et fixant le nouveau montant du marché à 80 179,50 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, attributaire du lot 17 « électricité – SSI ».

L'avenant s'élève à **+ 2 588,00 € HT** (plus-value pour raccordements électrique et informatique de 6 tableaux blancs interactifs) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,12 % et fixant le nouveau montant du marché à 124 660,70 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;

Ces avenants, d'un montant total de **+ 13 608,68 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 0,67 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 2 048 549,52 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 2,46 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 27 juin 2018, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 13 608,68 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 0,67 % et fixant le nouveau montant global du marché à 2 048 549,52 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec les entreprises concernées.**

Point n° 8 : Sausheim – réhabilitation du presbytère – approbation de principe – engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre

La commune de Sausheim a décidé de confier au syndicat la mission de réhabilitation de son presbytère.

Les travaux envisagés consistent pour l'essentiel à une réhabilitation globale du bâtiment et une mise aux normes de l'accessibilité PMR.

À ce stade de la réflexion, les services techniques du SCIN ont estimé le coût de ces travaux à 370 000,00 € HT.

Il y a lieu maintenant d'engager une consultation selon la procédure adaptée, pour désigner le maître d'œuvre de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe de réhabilitation de presbytère à Sausheim ;**

- **Approuve l'estimation des travaux, établie par les services techniques du SCIN, qui s'élève à 370 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée.**

Point n° 9 : Baldersheim – reprise de tampons d'assainissement – approbation de la convention à intervenir avec le syndicat d'assainissement de Baldersheim-Battenheim – autorisation de signer

La commune de Baldersheim dispose de plusieurs tampons d'assainissement d'ancienne génération, avec un couvercle moulé en creux dans lequel du bitume était coulé. Ces tampons ont en grande partie perdu leur remplissage. Ce qui présente un risque pour les deux roues.

Le président du syndicat d'assainissement de Baldersheim-Battenheim souhaite que ces tampons soient repris dans le cadre d'un marché conventionné avec le syndicat de communes de l'île Napoléon. Les travaux seraient refacturés au syndicat d'assainissement, pour leur coût réel.

Le nombre d'ouvrages à reprendre est de 9 au total :

- Cinq tampons dans la rue de la Hardt ;
- Deux tampons dans la rue des Chasseurs ;
- Un tampon au croisement de la rue des Vergers et Charles Baudelaire ;
- Un tampon rue de l'Artois.

Cette prestation nécessite la signature d'une convention, entre les deux établissements publics concernés.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe d'intervention pour le compte du syndicat d'assainissement de Baldersheim-Battenheim dans le cadre de l'opération susmentionnée ;**
- **Autorise M. le président à signer la convention y afférente.**

Point n° 10 : Dietwiller – aménagement d'une aire de jeux – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 31 janvier dernier, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour réaliser l'aménagement d'une aire de jeux à Dietwiller.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 27 juin dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 83 495,00 € HT

Lot 2 – gros œuvre

Entreprise Altkirch Construction d'Altkirch pour un montant de 79 043,20 € HT

Lot 3 – éclairage public

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 12 400,00 € HT

Lot 4 – jeux, terrain de sport

Entreprise SATD de Russ pour un montant de 53 072,87 € HT

Lot 5 – ferronnerie

Lot déclaré infructueux et à relancer

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Prend acte des résultats de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;***
- ***Décide d'attribuer les marchés conformément aux propositions de la commission MAPA ;***
- ***Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés considérés, avec les entreprises retenues ;***
- ***Autorise M. le président à engager une nouvelle procédure de consultation pour le lot n° 5, déclaré infructueux.***

Point n° 11 : Habsheim – réaménagement de l'impasse des Bleuets – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention

À la demande de la commune, il a été décidé d'enfouir les lignes aériennes téléphoniques, dans le cadre du réaménagement de l'impasse des Bleuets à Habsheim.

Les services d'Orange ont donc été invités à présenter une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau. Les prestations comprennent les travaux de câblage et la suppression des lignes aériennes existantes et sont estimées à 1 780,35 €.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché qui a été attribué à l'entreprise TPS de Wittenheim et donnera lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation du SCIN à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement de l'impasse des Bleuets à Habsheim ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

Point n° 12 : Rixheim – mise en accessibilité de la rue d'Ottmarsheim (RD 108) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 25 avril dernier, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour réaliser la mise en accessibilité de la rue d'Ottmarsheim (RD 108) à Rixheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 27 juin dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique – voirie

Entreprise TPS de Wittenheim pour un montant de 99 995,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché considéré, avec l'entreprise retenue.**

Point n° 13 : Sausheim – aménagement de la voie d'accès et des abords du futur siège du syndicat – validation de l'APD – engagement de la consultation d'entreprises

Dans le cadre de la construction du nouveau siège du SCIN rue de l'Étang à Sausheim, il convient :

- De procéder à l'aménagement de la voie d'accès d'une largeur de 4,50 m ;
- De sécuriser le débouché sur la rue de l'Île Napoléon (entrée et sortie des véhicules)

- D'aménager les abords du bâtiment, ceci incluant les parkings, les cheminements piétonniers et les espaces verts.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 280 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 280 000,00 € HT hors frais annexe, des travaux d'aménagement de la voirie d'accès et des abords du futur siège à Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.**

Point n° 14 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 12 septembre 2018 à 18 heures 30**, dans la salle festive de **Battenheim**. Elle sera précédée d'une **réunion de bureau**, à **18 heures 15**. Les invitations et convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15
Baldersheim, le 4 juillet 2018

N° d'enregistrement :

Objet de la convention :
Modalités et conditions d'utilisation de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics.

CONVENTION D'ADHESION

Nature de la convention : convention d'adhésion

Date de la convention :

Date de notification :

Nom et siège social ou cachet du contractant :

Syndicat de communes de l'Ile Napoléon

ADRESSE

Convention passée en exécution de la délibération n° CD-2017-2-12-4 du 17 mars 2017

Personne chargée du suivi du dossier au Département :

Service de la Commande Publique
Mme Lucie JAGER – ☎ 03 89 30 63 10

Ordonnateur : La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin
Comptable : Le Payeur départemental

Conseil départemental Haut-Rhin

100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX
Tél. : 03.89.30.63.10

CONVENTION D'ADHESION

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est 100, avenue d'Alsace, à COLMAR, représenté par Madame La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement de commandes constitué en application de la délibération n° CD-2017-2-12-4 du 17 mars 2017,

d'une part,

ET

Le Syndicat de communes de l'Ile Napoléon dont le siège est **ADRESSE de la STRUCTURE**, représenté par **Monsieur/Madame** le Président, en application de la délibération n° **XXXX** du **XXXXX**.

Dénommée « l'adhérent »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La plate-forme de dématérialisation dénommée « Alsace Marchés Publics » constitue un profil d'acheteur mutualisé géré, en lien avec un prestataire jusqu'au 31 août 2017, prestataire de services, par les sept collectivités fondatrices ci-dessous identifiées :

- Région Grand Est,
- Département du Bas-Rhin,
- Département du Haut-Rhin,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'utilisation de ce profil d'acheteur par toute nouvelle entité adhérente.

ARTICLE 2 – MANDAT CONFIE AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN :

Les membres fondateurs figurant à l'article 1^{er} de la présente convention ont confié, par délibérations respectives de leurs assemblées délibérantes, pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2019, au Département du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement de commandes, mandat pour approuver et signer la présente convention.

Pour ce qui concerne les formalités d'adhésion, le Département du Haut-Rhin sera l'unique interlocuteur du nouvel adhérent.

ARTICLE 3 – UTILISATION D'« ALSACE MARCHES PUBLICS » :

3.1. Services disponibles.

Les services disponibles sont décrits à l'article 2 de la charte d'utilisation annexée à la présente convention.

L'adhérent s'engage à limiter son intervention sur l'outil à l'utilisation des services sus-cités sans y apporter de modifications d'aucune sorte.

3.2. Modalités d'utilisation.

La charte d'utilisation de l'outil, annexée à la présente convention, devra être scrupuleusement respectée. Son non-respect pourra entraîner la suspension immédiate de l'utilisation des services offerts par l'intermédiaire de la présente convention et pourra avoir pour conséquence une exclusion définitive conformément aux dispositions de l'article 6.

En outre, en cas de préjudice subi par l'un des membres fondateurs, un autre adhérent, le prestataire de services ou un tiers du fait du non-respect des règles édictées dans la charte d'utilisation, la responsabilité de l'adhérent signataire de la présente convention pourra être engagée.

3.3. Interlocuteurs.

En dehors des formalités d'adhésion telles que définies à l'article 2 de la présente convention, tout adhérent à la plate-forme s'adressera directement :

- Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, à la société ATEXO en utilisant exclusivement le numéro de hotline ;
- Pour toute autre question, selon le territoire d'implantation :
 - Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : Eurométropole de Strasbourg,
 - Territoire de Mulhouse Alsace Agglomération : Mulhouse Alsace Agglomération,
 - Territoire du Bas-Rhin (hors Eurométropole) : Département du Bas-Rhin,
 - Territoire du Haut-Rhin (hors M2A) : Département du Haut-Rhin.
- Pour les établissements publics :
 - Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, à la société ATEXO en utilisant exclusivement le numéro de hotline,
 - Pour toute autre question, le membre fondateur de rattachement (exemple : les lycées s'adresseront à la Région Grand Est).

Pour les sessions de formation, celles-ci seront organisées par territoire. Tout adhérent en sera informé afin qu'il puisse s'inscrire.

3.4. Coût.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la présente convention sont utilisables à titre gratuit.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la présente convention.

La création d'une structure de portage dédiée de la plateforme ou la mise en œuvre de fonctionnalités nouvelles entraînant un coût pourra nécessiter le paiement, par l'adhérent d'un droit d'utilisation. Si cela était le cas, la faculté d'utilisation ou tout autre droit sur des fonctionnalités nouvelles donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 – EVOLUTIONS :

L'adhérent n'aura aucun droit quant aux évolutions et au devenir de la plateforme, qui sont laissées à l'appréciation des membres fondateurs visés à l'article 1.

L'adhérent ne pourra en aucun cas contester auprès des membres fondateurs les éventuelles évolutions de la plateforme ainsi que, le cas échéant, sa fermeture.

En cas d'évolutions entraînant des coûts supplémentaires pour les membres fondateurs, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité d'aucune sorte pour l'adhérent dans les conditions définies à l'article 11.

ARTICLE 5 – CLAUSES D'ENTREE ET DE SORTIE :

5.1. Clause d'entrée.

La plateforme Alsace Marchés publics ne pourra être utilisée par l'adhérent qu'une fois que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

Il appartient à l'adhérent d'effectuer, sous sa responsabilité, les vérifications nécessaires pour assurer la compatibilité technique de son système d'information avec l'outil. Il fournira l'ensemble des coordonnées nécessaires au Département du Haut-Rhin et notamment celle du contact qu'il aura préalablement identifié au sein de sa structure. L'adhérent est responsable de la gestion de ses procédures.

Le Département du Haut-Rhin délivrera à l'adhérent les indications nécessaires pour lui permettre d'accéder au profil d'acheteur « Alsace Marchés Publics » et notamment les codes et profil d'utilisateur.

5.2. Clause de sortie.

Dans les hypothèses évoquées à l'article 11, la fin de la présente convention pour quelque raison que ce soit entraîne la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Dans l'hypothèse où un adhérent ne souhaite plus utiliser la plateforme, il devra en référer au Département du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'ouverture ou de fermeture de site et d'adresse électronique sur la plateforme pour les utilisateurs, le Département du Haut-Rhin, en tant que coordonnateur, devra informer la société ATEXO, gestionnaire de la plateforme, afin que cette dernière fasse le nécessaire.

ARTICLE 6 – CLAUSE D'EXCLUSION :

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou des dispositions de la charte utilisateur annexée, l'adhérent encourt l'exclusion, laquelle entraîne sans délai l'impossibilité d'utiliser la plate-forme Alsace Marchés Publics.

Le Département du Haut-Rhin informera l'adhérent des motifs pour lesquels son exclusion pourra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent présentera par courrier ses remarques et observations dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier transmis par le Département du Haut-Rhin.

Une décision définitive lui sera alors notifiée.

Si cette décision entraîne l'exclusion du membre, celui-ci bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Cette exclusion n'entraîne le versement d'aucune indemnité d'aucune sorte de la part des membres fondateurs.

En cas de préjudice subi en raison des faits ayant entraîné l'exclusion du membre, ce dernier pourra voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE VII – CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE :

En aucun cas, les membres fondateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée pour un quelconque motif tiré de l'utilisation de la plateforme, et notamment :

- du fait d'un dysfonctionnement quelconque de cette dernière,
- du fait des documents, informations ou tous autres échanges intervenus du fait de l'utilisation de la plateforme par l'adhérent

Si un utilisateur constate un dysfonctionnement technique sur l'outil, il en informera directement la société ATEXO et préviendra, en parallèle, son contact tel qu'il a été défini par les dispositions de l'article 3.3.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

En cas d'acquisition de nouvelles fonctionnalités avant la fin de la présente convention entraînant un coût complémentaire pour les membres fondateurs, ceux-ci pourront proposer à l'adhérent un avenant à la présente convention ou la résiliation de celle-ci.

Cet avenant permettra de formaliser les nouvelles obligations liées à l'utilisation des fonctionnalités, ainsi que le coût supplémentaire qu'elles engendrent, le cas échéant.

Si les deux parties ne peuvent se mettre d'accord sur les nouvelles dispositions contractuelles consécutives aux évolutions techniques de l'outil, la présente convention sera résiliée sans que celle-ci puisse donner lieu au versement d'indemnité d'aucune sorte. Cette résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception à l'adhérent.

Celui-ci bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en application à sa date de notification. Le commencement d'utilisation de l'outil aura lieu selon les modalités fixées à l'article 5.1 de la présente convention.

En application des dispositions du marché conclu avec la société ATEXO, la durée de la convention est prévue jusqu'au 31 août 2019.

La présente convention d'adhésion prendra fin, en même temps que la période initiale du marché, soit le 31 août 2019. Ce délai pourra être prolongé par décision expresse du Département du Haut-Rhin pour une période de deux ans reconductible une fois, sans qu'il soit nécessaire de formaliser cette prolongation par avenant.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS OU LITIGES :

Les contestations ou litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 – CAS DE RESILIATION

11.1. Résiliation pour une cause externe aux signataires de la convention.

En cas de cause externe et notamment, de résiliation du marché liant le Département du Haut-Rhin à la société ATEXO, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'effectuer l'archivage des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

11.2. Résiliation pour faute de l'adhérent ou à la demande de celui-ci.

La présente convention pourra être résiliée pour faute de l'adhérent conformément aux stipulations de l'article 6 du présent contrat.

L'adhérent pourra aussi demander la résiliation de la présente convention pour tout autre motif. Dans ce cas, il devra adresser un courrier envoyé avec accusé de réception au Département du Haut-Rhin, au moins un mois avant la date de résiliation souhaitée.

11.3. Résiliation du fait du Département du Haut-Rhin.

Outre les cas prévus aux articles 6, 8 et 9, le Département du Haut-Rhin peut résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne soit due.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

Fait à COLMAR, le

Pour le Département du HAUT RHIN

Pour l'adhérent,

La Présidente

Le Président

Brigitte KLINKERT

Prénom NOM du signataire